

Rapport du Président

Séance publique
lundi 21 octobre 2024
N° CD-2024-3-15-1
N° applicatif 10402

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Direction

Délégation territoriale Sud Alsace

FONDS ATTRACTIVITÉ ALSACE - TERRITOIRE SUD ALSACE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Résumé : Avec la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne (CeA) souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne a mis en place le Fonds d'Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire Sud Alsace, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service public alsacien.

Au titre de ce fonds, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 1 574 195 € afin de soutenir 4 projets, d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure dans le cadre du fonds d'attractivité et d'autoriser le Président à les signer, ainsi que les conventions financières.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des sept territoires d'action alsaciens (délibération n° CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux

préoccupations quotidiennes des alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport - dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec notamment le porteur du projet spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

II. Les projets de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis agglomération et la Ville de Saint-Louis

L'article 1.2 du Contrat de Territoire Sud Alsace prévoyait que ce dernier serait complété par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis et la Ville de Saint-Louis en tant que ville centre.

Pour le territoire de l'agglomération ludovicienne et sa ville centre, la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis agglomération (SLA) et la Ville de Saint-Louis, fut adoptée lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 et signée entre les 3 partenaires le 17 juillet 2023.

Cette convention liste les projets portés par l'Agglomération et la Ville centre qui pourraient bénéficier d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, sous réserve de respecter les conditions et modalités d'octroi des subventions prévues par les dispositifs de soutien concernés. Ainsi, les financements de la Collectivité européenne d'Alsace pour chaque projet identifié ne sont définitivement engagés qu'après l'adoption d'une délibération ultérieure allouant les subventions correspondantes, après production des avants projets définitifs et selon les règles du fonds alsacien mobilisé.

Des fiches descriptives détaillées identifiant chaque projet formalisant le soutien financier prévisionnel que pourrait apporter la Collectivité européenne d'Alsace et les engagements réciproques de chaque partenaire, d'ores et déjà négociés figurent en annexe 2 de la

convention de partenariat précitée. Par dérogation au règlement du Fonds Attractivité Alsace, ces projets ne font pas l'objet d'une convention de partenariat supplémentaire, les fiches projets en annexe 2 de ladite convention reprenant d'ores-et-déjà les engagements réciproques de chaque partenaire.

Aux termes de cette convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis agglomération et la Commune de Saint-Louis et sur présentation par le porteur des justificatifs requis par le règlement du Fonds Attractivité Alsace, deux projets sont soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante :

- le projet de rénovation énergétique de l'espace loisirs porté par la Commune de Saint-Louis pour lequel il vous est proposé d'attribuer au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 302 135 €, soit 10 % d'une dépense subventionnable de 3 021 350 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°9 de la convention de partenariat précitée qui est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans les enjeux « environnement / écologie : soutenir la transition énergétique du territoire » et « cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace » ainsi que dans les objectifs opérationnels visant à « soutenir le territoire dans sa transition énergétique » et l'amélioration du niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnelle » ;
- le projet de réfection du sol du Sportenum porté par la Commune de Saint-Louis pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 37 500 €, soit 30 % d'une dépense subventionnable de 125 000 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°14 de la convention de partenariat précitée qui est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu « cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace » et dans l'objectif opérationnel visant à « l'amélioration du niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : réussite éducative des collégiens ».

III. Les autres projets du Territoire Sud Alsace

Deux projets du Territoire Sud Alsace sont également soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante ainsi que les conventions de partenariat afférentes pour un montant total maximum de subventions de 1 234 560 € au titre du Fonds Attractivité Alsace.

Les projets ont été présentés le 4 octobre 2024 à la Commission territoriale Sud Alsace qui a proposé, par projet, un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciproques négociés entre les parties.

Les projets sont présentés ci-après par enjeux adoptés dans le Contrat de Territoire Sud Alsace et détaillés dans les tableaux annexés au présent rapport.

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire

Un projet précité du Territoire Sud Alsace est soumis à votre approbation au titre de cet enjeu et représente un soutien financier prévisionnel de 34 560 €.

Ce projet est inscrit dans l'objectif opérationnel visant à soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi :

- La rénovation de l'épicerie sociale et solidaire Le Panier du Rangen portée par la Commune de Thann pour lequel il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 34 560 €, soit 25 % d'une dépense éligible de 138 241 € HT.

La Commune de Thann s'engage à :

- Poursuivre son partenariat avec les espaces de solidarité Alsace de Thann et Cernay en recherchant l'adaptation aux difficultés nouvelles et/ou récurrentes en matière de lutte contre la pauvreté, ainsi qu'une coordination efficiente et dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire ;
- Mutualiser les locaux avec l'espace solidarité notamment dans le cadre d'ateliers et/ou d'actions collectives s'inscrivant dans l'aide à la personne en situation de précarité ;
- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du bâtiment et afficher le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace de manière bilingue.

Enjeu cohésion sociale : Accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

Un projet précité du Territoire Sud Alsace est soumis à votre approbation au titre de cet enjeu et représente un soutien financier prévisionnel de 1 200 000 €.

Ce projet est inscrit dans l'objectif opérationnel visant à améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel par l'amélioration de l'offre des services de santé, la réussite éducative des collégiens, l'accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme :

- La réhabilitation et rénovation énergétique du centre aquatique de Wesserling portée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour lequel il est vous proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 1 200 000 €, soit 27,66 % d'une dépense éligible de 4 338 787 € HT.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin s'engage à :

- Accorder la gratuité d'utilisation du nouveau gymnase actuellement dans l'emprise du collège Robert Schuman, construit sous maîtrise d'ouvrage par la Collectivité européenne d'Alsace, dont les travaux ont été terminés à la fin août 2024, et qui sera rétrocédé à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, pour les élèves du collège Robert Schuman de Saint-Amarin sur le temps scolaire pour une durée de 10 ans puis d'un tarif négocié sur 7 ans. Cet engagement prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 et sera formalisé par un conventionnement ad hoc (préalablement via une autorisation d'occupation temporaire puis par une convention d'utilisation dédiée à compter de la rétrocession précitée) ;
- Accorder la gratuité d'utilisation de tous les autres équipements sportifs intercommunaux, et notamment le centre aquatique de Wesserling, par les élèves du collège Robert Schuman de Saint-Amarin sur le temps scolaire pour une durée de 8 ans puis d'un tarif négocié sur 7 ans. Cet engagement prendra effet à compter de la réutilisation des équipements, et notamment du centre aquatique de Wesserling, par les collégiens du collège Robert Schuman de Saint-Amarin. Ces équipements feront l'objet d'une convention d'utilisation ad hoc ;
- Garantir au collège un volume hebdomadaire de créneaux selon les conventions d'utilisation ;

- Mettre une fois par an, gratuitement, l'équipement à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace sur demande ;
- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du bâtiment et afficher le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace de manière bilingue.

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les imputations budgétaires correspondantes.

Les modalités financières afférentes à chaque soutien figurent dans les conventions financières particulières rédigées, sans modifications substantielles, sur la base du modèle type approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De confirmer, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation, du Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 ainsi que du contrat de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint Louis Agglomération et la Commune de Saint-Louis, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :
 - au titre de l'enjeu attractivité : « favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire » :
 - le projet de rénovation de l'épicerie sociale et solidaire Le Panier du Rangen porté par la commune de Thann ;
 - au titre des enjeux environnement / écologie : « Soutenir la transition énergétique du territoire » et cohésion sociale : « accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace » :
 - le projet de rénovation énergétique de l'espace loisirs porté par la commune de Saint-Louis ;
 - au titre de l'enjeu cohésion sociale : « accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace »
 - le projet de réfection du sol du Sportenum porté par la commune de Saint-Louis ;
 - le projet de réhabilitation et rénovation énergétique du centre aquatique de Wesserling porté par la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin
- D'attribuer à la Commune de Thann une subvention d'investissement d'un montant maximal de 34 560 €, représentant 25 % d'une dépense éligible de 138 241 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de rénovation de l'épicerie sociale et solidaire Le Panier du Rangen, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;
- D'attribuer à la Commune de Saint-Louis une subvention d'investissement d'un montant maximal de 302 135 €, représentant 10 % d'une dépense éligible de 3 021 350 € HT, au titre de la convention de partenariat précitée et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de rénovation énergétique de l'espace loisirs, telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche descriptive de projet n°9 joints en annexe au présent rapport ;

- D'attribuer à la Commune de Saint-Louis une subvention d'investissement d'un montant maximal de 37 500 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 125 000 € HT, au titre de la convention de partenariat précitée et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réfection du sol du Sportenum, telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche descriptive de projet n°14 joints en annexe au présent rapport ;
- D'attribuer à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin une subvention d'investissement d'un montant maximal de 1 200 000 €, représentant 27,66% d'une dépense éligible de 4 338 787 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réhabilitation et rénovation énergétique du centre aquatique de Wesserling, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;
- De préciser que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- D'approuver les conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement la Commune de Thann et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour les projets subventionnés précités, jointes en annexe au présent rapport, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et de m'autoriser à les signer ;
- De m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds d'Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - o Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - o Le solde à la fin de l'opération.

Les crédits concernés seront prélevés l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	P063O016	P063E07	P063O0016T01	3253 - 204-2324-515	1 574 195 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.